

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC-11-2025

BAIL DE LOCATION

M^r

44 GRANDE RUE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Vu la demande présentée par M. _____, tendant à obtenir la location d'un appartement sis, 44 Grande Rue,

Considérant qu'il convient d'établir un bail de location,

DECIDE

Article 1^{er} Par bail de location, il est donné à loyer à M. _____, un appartement sis 44 Grande Rue (appartement au 1^{er} étage), comprenant :

- Un hall d'entrée et rangements, un séjour repas, un couloir, deux chambres, une salle de bain et un W.C.,

à compter du 03 mars 2025 et jusqu'au 02 mars 2031, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel s'élève à : 336,47 € (charges non comprises). Il est révisable selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice 144,51 - 3^{ème} trimestre 2024).

Article 3 : Le texte du présent bail tient compte des conditions de location actuellement en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 21 février 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

